

TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

CONTRIBUTION DES FAMILLES

CATÉGORIES	TRANCHES (Mode de calcul page 3)	Votre contribution annuelle est de :			
		ÉCOLES	COLLEGE 6 ^o	COLLEGE 5 ^o 4 ^o 3 ^o	LYCÉES
A	0 à 4 018,99 €	248 €	376 €	497 €	506 €
B	4 019 € à 7 126,99 €	489 €	609 €	804 €	845 €
C	7 127 € à 9 476,99 €	684 €	850 €	1 085 €	1 159 €
D	9 477 € à 10 873,99 €	714 €	971 €	1 204 €	1 308 €
E	10 874 € à 16 735,99 €	746 €	1 026 €	1 392 €	1 431 €
F	16 736 € et +	767 €	1 101 €	1 469 €	1 488 €

À ces tarifs peuvent s'ajouter des frais divers selon les classes et les cycles de l'Établissement.
(Fournitures scolaires, retraites spirituelles ...)

Le secrétariat pourra vous en donner la somme approximative annuelle.

RESTAURATION ET FRAIS D'INTERNAT

	Écoles	Collège	Lycées
Restauration : prix par repas (b)	5,04 €	5,19 €	6,19 €
Internat (forfait annuel hébergement et restauration)			4 506 €
Option hébergement le dimanche soir et PDJ lundi (forfait annuel)			112 €

- a) Tarif appliqué sous réserve du maintien de la participation du Département aux frais de restauration des collégiens – 1 euro par repas.
- b) L'achat de repas peut être effectué soit auprès des établissements, soit par paiement en ligne sécurisée.
La réservation des repas est obligatoire. Tout repas pris non réservé sera majoré. Tout repas réservé sera débité de l'intégralité de son coût qu'il soit ou non consommé. Plus d'infos sur www.scse.fr.

RÉDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Des réductions sont accordées aux familles qui ont plusieurs enfants dans l'Établissement :

- | | | |
|----------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| - 2 enfants inscrits | 15 % sur la contribution des familles | du 2 ^{ème} enfant |
| - 3 enfants inscrits | 15 % sur la contribution des familles | du 2 ^{ème} enfant |
| | 30 % sur la contribution des familles | du 3 ^{ème} enfant |
| - 4 enfants inscrits | 15 % sur la contribution des familles | du 2 ^{ème} enfant |
| | 30 % sur la contribution des familles | du 3 ^{ème} enfant |
| | 75 % sur la contribution des familles | des suivants |

Aucune réduction pour absence ne sera consentie sur la contribution des familles.